

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre, le Conseil municipal s'est réuni à dix neuf heures trente, en Mairie, Salle du Conseil, sur convocation adressée à tous ses membres le dix octobre précédent, par Monsieur Guy FLAMMIER, Maire en exercice.

### Ordre du jour :

1. Décision modificative n°1 du budget communal
2. Attribution de la subvention 2016 à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques – Etablissement Scolaire Catholique Rochois (OGEC-ESCR)
3. Créance irrécouvrable pour une taxe d'urbanisme - admission en non valeur
4. Travaux du Pont neuf - Avenant n°1 à la convention financière signée avec le Département de la Haute-Savoie
5. Convention de participation au financement du chauffage de l'église Saint Jean-Baptiste
6. Redevances d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond – saison 2016-2017
7. Convention d'accueil des élèves de l'école élémentaire publique « Mallinjoud » à la demi-pension du collège "Les Allobroges" à La Roche-sur-Foron
8. Attribution d'une indemnité au gestionnaire du Collège « Les Allobroges » pour l'accueil à la demi-pension des élèves de l'école élémentaire « Mallinjoud »
9. Eclairage public – financement par le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE) des travaux de gros entretiens reconstructions – programme 2016
10. Plan de financement des investissements et des charges d'exploitation relatif à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)
11. Réseau de communications électroniques – conventions relatives au droit d'usage du domaine privé et public de la Commune au profit du SYANE
12. Convention de groupement de commandes avec les communes de Cornier, Saint-Sixt et la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) pour le marché des produits d'entretien
13. Installation d'un système de vidéo-protection au Parc des Expositions
14. Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir sur des bâtiments communaux au titre du Code de l'urbanisme
15. Acquisition de la parcelle cadastrée section BA n°107 - Lieudit La Balme à La Roche-sur-Foron
16. Mise à disposition de la CCPR d'un terrain communal dans le cadre de l'exercice de la compétence « accueil des gens du voyage »
17. Mise à disposition des écoles Vaulet, Chamboux et du gymnase Tamagno à la CCPR
18. Mise à disposition du terrain de la piscine au SIVU Espace Aqualudique des Foron
19. Projet de lutte contre la radicalisation
20. Convention cadre pour la prévention spécialisée entre le Département de la Haute-Savoie et la commune de La Roche-sur-Foron
21. Avis sur Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
22. Informations

### Conseillers en exercice : trente-trois.

**Présents** : Mmes Saïda BENHAMDI - Nadine CAUHAPE - Sylvie CHARNAUD - Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Virginie DANG VAN SUNG - Bénédicte DEMOL - Frédérique DEMURE - Suzy FAVRE-ROCHEX - Michelle GENAND - Lydia GREGGIO - Sylvie MAZERES - Valérie MENONI - Christine PAUBEL - Laurence POTIER-GABRION - Evelyne PRUVOST - Yvette RAMOS - Sylvie ROCH - MM. Christophe BEAUDEAU - Philippe BOUILLET - Pascal CASIMIR - Jean-Philippe DEPRESZ - M. Jacky DESCHAMPS-BERGER - Eric DUPONT - Marc ENDERLIN - Jean-Claude GEORGET - Sébastien MAURE - Pascal MILARD - Claude QUOEX - Claude THABUIS - Patrick TOURNIER - Zekai YAVUZES.

**Excusés avec procuration** : MM. Guy FLAMMIER - Nicolas PITTET.

-o0o—o0o-

Sébastien Maure 1er Adjoint ouvre la séance à 19 heures 40 et procède à l'appel des membres du Conseil municipal. Il excuse Monsieur le Maire absent pour raison de santé.

Mme Sylvie Roch est désignée secrétaire de séance.

### 17.10.2016/01

### DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL 2016

*Rapporteur : Pascal CASIMIR*

M. Pascal Casimir présente la décision modificative n°1 du budget principal qui s'équilibre de la manière suivante :

<b>Budget principal</b>	Budget actuel	DM. n°1	Budget final
Section de fonctionnement	27 377 113,81 €	-850 338,75 €	26 526 775,06 €
Section d'investissement	23 059 093,34 €	350 801,36 €	23 409 894,70 €

Equilibre général de la décision modificative (DM) n°1 - commentaires explicatifs :

				Modifications	Commentaires explicatifs
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>-850 338,75</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>-1 900 638,75</b>	
<b>CH70</b>	<b>PRODUITS DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES</b>			<b>-5 000,00</b>	
<b>7067</b>	<b>Redevances des services périscolaires</b>			<b>-5 000,00</b>	
	11500	64	Guarderie périscolaire maternelle	-5 000,00	ajustement des recettes de la garderie périscolaire maternelle (transfert de compétence à la CCPR)
<b>CH73</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>			<b>-119 810,00</b>	
<b>7321</b>	50600	01	<b>Attribution de compensation (transfert FPU)</b>	<b>-119 810,00</b>	diminution de l'attribution de compensation liée au transfert du périscolaire maternel et aux dotations moindres en terme de fiscalité professionnelle transférée à la CCPR (rapport CLECT)
<b>CH74</b>	<b>DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>			<b>121 424,00</b>	
<b>7411</b>	51100	01	<b>Dotation forfaitaire</b>	<b>121 424,00</b>	ajustement de la prévision en fonction de la notification. Dynamisme de la population DGF +4,7%
<b>CH75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>			<b>1 740,00</b>	
<b>752</b>	<b>Revenus des immeubles</b>			<b>1 740,00</b>	
	00512	511	Cabinet médical place Hemmann	-3 150,00	ajustement des loyers à percevoir en fonction des arrivés et des départs de locataires
	10600	212	Appartements Ecole Mallinroud	4 890,00	
<b>CH76</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>435 589,25</b>	
<b>76811</b>	<b>Sortie des emprunts à risque avec IRA capitalisé</b>			<b>435 589,25</b>	Sortie prêt structuré/fonds de soutien: montant de l'aide du fonds de soutien à recevoir chaque année en décembre de 2016 à 2028
	50000	01	Aide du fonds de soutien (2016 à 2028)	435 589,25	
<b>CH77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			<b>-2 380 000,00</b>	
<b>7788</b>	<b>Autres produits exceptionnels</b>			<b>-2 380 000,00</b>	Sortie prêt structuré/fonds de soutien: ajustement des écritures
	50000	01	Quote part de l'IRA pris en charge par la banque	-2 380 000,00	
<b>CH78</b>	<b>REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>			<b>45 418,00</b>	
<b>7865</b>	00591	O20	<b>Reprise sur provisions pour risques et charges financières</b>	<b>45 418,00</b>	ajustement de la provision pour risques et charges financières liée au taux de change sur 2 prêts libellés en franc suisse
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>1 050 300,00</b>	
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>			<b>-703 520,00</b>	
<b>796</b>	<b>Transfert de charges financières</b>			<b>-703 520,00</b>	Sortie prêt structuré/fonds de soutien: ajustement des écritures pour passer l'IRA en charges à répartir
<b>043</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION</b>			<b>1 753 820,00</b>	
<b>796</b>	50000	O1	<b>Transferts de charges financières</b>	<b>1 753 820,00</b>	Sortie prêt structuré/fonds de soutien: part d'IRA à la charge de la commune à intégrer aux intérêts du nouveau prêt

			Modifications	Commentaires explicatifs
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>-850 338,75</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>-10 436 535,75</b>	
<b>CH011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		<b>30 119,00</b>	
<b>60611</b>	20000	020	<b>Eau et assainissement</b>	<b>-5 000,00</b>
<b>60622</b>	20000	020	<b>Carburants</b>	<b>-5 000,00</b>
<b>60633</b>			<b>Fournitures de voirie</b>	<b>6 000,00</b>
	40003	822	Panneaux	6 000,00
<b>6067</b>			<b>Fournitures scolaires</b>	<b>1 200,00</b>
	11200	212	Psychologue scolaire	1 200,00
<b>6068</b>			<b>Autres matières et fournitures</b>	<b>500,00</b>
	10000	212	Ecoles primaires: adaptation des tableaux pour vidéoprojecteurs	500,00
<b>6132</b>			<b>Locations immobilières</b>	<b>2 000,00</b>
	00003	020	Terrain Pemollet; parking travaux Pont Neuf	2 000,00
<b>615231</b>			<b>Entretien et réparations des voiries</b>	<b>13 000,00</b>
	40001	822	Déneigement	8 000,00
	40009	822	Déplacements doux	5 000,00
<b>61558</b>			<b>Entretien, réparations matériel, outillage, biens mobiliers</b>	<b>5 000,00</b>
	40014	822	Restauration panneaux touristiques "la Licome"	5 000,00
<b>6156</b>			<b>Maintenance (ascenseurs photocopieurs...)</b>	<b>200,00</b>
	23000	412	Courts de tennis	-2 800,00
	40030	822	Bomes de recharge véhicules électriques	3 000,00
<b>6184</b>			<b>Versements à des organismes de formation</b>	<b>4 000,00</b>
	50000	020	Autres formations	4 000,00
<b>6228</b>			<b>Intermédiaires divers</b>	<b>550,00</b>
	50139	020	Abonnement logiciel de marché public /Marco web	550,00
<b>62878</b>			<b>Remboursement de frais à d'autres organismes</b>	<b>4 369,00</b>
	01198	814	SYANE frais généraux 3% mise en conformité éclairage public	4 369,00
<b>CH65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>		<b>-14 840,00</b>	
<b>65548</b>			<b>Contributions aux organismes de regroupement</b>	<b>2 700,00</b>
	60000	413	S.I.V.U. espace nautique des Foron	2 700,00
<b>657362</b>	50800	510	<b>Subvention C.C.A.S</b>	<b>-15 236,00</b>
<b>6574</b>			<b>Subventions aux associations et autres organismes</b>	<b>13 175,00</b>
	00116	212	OGEC écoles privées	-1 825,00
	50800	025	Autres associations et organismes	15 000,00
<b>658</b>			<b>Charges diverses de gestion courante</b>	<b>-15 479,00</b>
	21900	422	MIC mission fédérale	-15 479,00
<b>CH66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>		<b>-10 895 333,00</b>	
<b>66111</b>			<b>Intérêts des emprunts et des dettes</b>	<b>41 526,00</b>
	50400	01	Intérêts des emprunts	41 526,00
<b>66112</b>	50401	01	<b>Intérêts courus non échus</b>	<b>-449 917,00</b>
<b>666</b>	50400	01	<b>Perte de change</b>	<b>13 058,00</b>
<b>6681</b>			<b>Autres charges financières</b>	<b>-10 500 000,00</b>
	50000	01	Indemnit� de Remboursement Anticip�e (IRA)	-10 500 000,00
<b>CH67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		<b>2 601,25</b>	
<b>6718</b>			<b>Autres charges exceptionnelles sur op�ration de gestion</b>	<b>2 600,00</b>
	20000	020	Validation de service	2 600,00
<b>673</b>			<b>Titres annul�s (sur exercices ant�rieurs)</b>	<b>1,25</b>
	50000	01	Divers	1,25
<b>CH014</b>	<b>ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>		<b>-9 000,00</b>	
<b>73925</b>	50600	01	<b>Fonds de p�r�quation intercommunal et communal (FPIC</b>	<b>-9 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>10 036 114,00</b>	
<b>023</b>	50000	01	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>456 245,29</b>
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>		<b>7 826 048,71</b>	
<b>6681</b>	50000	01	<b>IRA (Indemnit� de Remboursement Anticip�e) sur empru</b>	<b>7 416 480,00</b>
<b>6862</b>	50000	01	<b>Dotations charges financi�res � r�partir</b>	<b>353 165,71</b>
<b>6811</b>	50000	01	<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>56 403,00</b>
<b>043</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION</b>		<b>1 753 820,00</b>	
<b>6682</b>	50000	01	<b>Indemnit�s de r�am�nagement d'emprunt</b>	<b>1 753 820,00</b>

				Modifications	Commentaires explicatifs
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>350 801,36</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>-14 384 971,00</b>	
<b>CH 10</b>	<b>DOTATIONS ET RESERVES</b>			<b>66 500,00</b>	
10222	70000	01	EC.TVA.	66 500,00	ajustement en fonction de la notification
<b>CH 13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>			<b>-1 031 471,00</b>	
1311			<b>Etat et établissements nationaux sub.transférables</b>	<b>20 000,00</b>	
	50151	822	Fonds parlementaires M Sackler/véhicule benne	5 000,00	nouvelles subventions pour l'acquisition d'une balayeuse et d'un véhicule benne
	50151	822	Fonds parlementaires M Carle/balayeuse de voirie	15 000,00	
1323			<b>Département</b>	<b>-1 109 071,00</b>	
	00492	822	Fonds Développement Des Territoires (FDDT) / voirie	22 450,00	ajustement en fonction de la notification
	40006	822	Subvention pour schéma de gestion des eaux pluviales	4 479,00	subvention du Département pour le schéma de gestion des eaux pluviales
	50167	822	Subvention pour la réfection du Pont Neuf	-1 136 000,00	ajustement de la participation du Département en fonction du prix des marchés de travaux
13258			<b>Groupement de collectivités subventions non transférables</b>	<b>50 000,00</b>	
	50149	822	ARC, participation étude Projet Stratégique de Développement (PSD)	50 000,00	participation financière de l'ARC à l'étude "Projet Stratégique de Développement"
1342	50600	01	<b>Amendes de police</b>	<b>7 600,00</b>	ajustement en fonction de la notification
<b>CH 16</b>	<b>EMPRUNIS ET DETTES ASSIMILEES</b>			<b>-13 420 000,00</b>	
1641	50400	01	<b>Emprunt en euros</b>	<b>-10 120 000,00</b>	Sortie prêt structuré/fonds de soutien: ajustement des écritures et suppression de la recette d'investissement de 2M€ correspondant à la souscription d'un nouveau prêt
166	50000	020	<b>Refinancement de dettes</b>	<b>-3 300 000,00</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>				<b>14 735 772,36</b>	
021	78600	01	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>456 245,29</b>	
040	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT EN TRESORERIE</b>			<b>7 826 048,71</b>	
1641	50000	01	<b>Emprunts en euros: intégration IRA au nouveau prêt</b>	<b>7 416 480,00</b>	Sortie prêt structuré/fonds de soutien: intégration IRA (part fonds de soutien et part restant à la charge de la commune) au nouveau prêt
28031	00721	01	<b>Amortissement des frais d'étude</b>	<b>61 411,00</b>	ajustement des DAP sur notamment les frais d'études qui ne sont pas suivis de travaux
28188	90000	01	<b>Amortissement autres immobilisations corporelles</b>	<b>-8,00</b>	
280421	01159	01	<b>Amort.subventions équipement pers droit privé/matériel</b>	<b>-5 000,00</b>	
4817	50000	01	<b>Pénalités renégociation dette: Rattachement de 2016 à 2036</b>	<b>353 165,71</b>	Sortie prêt structuré/fonds de soutien: rattachement de la charge d'IRA à l'exercice 2016. (Rattachement de la charge chaque année pendant 21 ans)
041	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>			<b>6 453 478,36</b>	
13258			<b>Groupement de collectivités subventions non transférables</b>	<b>60 291,00</b>	SYANE: programme 2016 de rénovation de l'éclairage public, part pris en charge par le SYANE
	01198	814	SYANE, mise en conformité éclairage public-participation SYANE	60 291,00	
1641			<b>Emprunts en euros</b>	<b>3 196 593,68</b>	Sortie prêt structuré/fonds de soutien: mise en place du nouveau prêt
	50000	01	Mise en place du prêt de substitution au prêt structuré	3 196 593,68	
166			<b>Refinancement de dettes</b>	<b>3 196 593,68</b>	Sortie prêt structuré/fonds de soutien: sortie de l'emprunt toxique
	50000	01	Remboursement anticipé du prêt structuré	3 196 593,68	

				Modifications	Commentaires explicatifs
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>350 801,36</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>-5 399 157,00</b>	
<b>CH 16 EMPRUNS ET DETTES ASSIMILEES (Remboursement du capital)</b>				<b>-2 864 407,00</b>	
1641	50400	01	Emprunts en euros	435 593,00	Sortie prêt structuré/fonds de soutien: 1ère annuité du prêt finançant le fonds de soutien
166			Refinancement de dettes	-3 300 000,00	
	50000	01	Remboursement anticipé du prêt structuré	-3 300 000,00	Sortie prêt structuré/fonds de soutien: ajustement des écritures
<b>CH 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				<b>73 050,00</b>	
202			Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	8 000,00	études annexes pour le cahier des prescriptions architecturales
	50177	020	Urbanisme: cahier de prescriptions architecturales et études annexes	8 000,00	
2031			Frais d'études	50 000,00	élargissement de l'étude d'urbanisme à un périmètre stratégique plus large; étude en collaboration avec l'ARC
	50149	822	Etude d'urbanisme secteur hôpital-Andrevetan-Plain-Château-Projet Stratégique de Développement (PSD)	50 000,00	
2051			Concessions et droits similaires	15 050,00	adaptation du logiciel de finance dans la perspective de dématérialiser au 1er janvier prochain les factures, titres, mandats, bordereaux et signatures
	00015	020	Dématérialisation des pièces comptables et budgétaires	15 050,00	
<b>CH 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				<b>-2 678 109,00</b>	
2111			Terrains nus	-695 000,00	ajustement de la provision pour acquisition des réserves foncières afin d'équilibrer le budget
	40008	822	Provision pour acquisition réserves foncières	-695 000,00	
21312			Bâtiments scolaires	-2 500,00	travaux achevés, récupération des crédits disponibles
	10600	212	Ecole Mallinjoult: travaux d'étanchéité	-2 500,00	
21318			Autres bâtiments publics	6 300,00	nouvelle demande de travaux
	00029	020	CTM, réfection étanchéité	6 300,00	
2135			Installations générales, agencements, aménag. des constructi	-28 400,00	
	01224	022	Gendarmerie: rénovation énergétique	-35 000,00	travaux achevés, récupération des crédits disponibles
	50138	212	Cablage informatique des écoles	-3 400,00	
	50380	324	Presbytère: travaux de réfection	10 000,00	remplacement de la fosse septique
2138			Autres constructions	15 000,00	ajustement du budget par rapport à l'estimatif
	00062	020	Réfection de 2 appartements rue Pierre Curie	15 000,00	
2151			Réseaux de voirie	-1 996 509,00	ajustement suite à la passation des marchés de travaux: les marchés des travaux ont été attribués en deça de l'estimatif du maître d'oeuvre
	50167	822	Réfection du pont neuf	-1 996 509,00	
2184			Mobilier	12 000,00	abondement de la ligne mobilier pour l'équipement de la salle des commissions et du château de l'Echelle
	00559	020	Renouvellement mobilier de bureau (chaises, tables, armoires...)	12 000,00	
2188			Autres immobilisations corporelles	11 000,00	
	23005	412	Aménagement Parc des Sports: acquisition de 3 bungalows	8 000,00	ajustement des crédits pour l'achat et l'installation des bungalows
	50162	822	Sécurisation des Ecoles: pose de gâbles	3 000,00	nouvelle demande afin de sécuriser l'accès aux écoles
<b>CH 23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>				<b>70 309,00</b>	
238			Avances versées sur immobilisations corporelles	70 309,00	demande d'avance de 5% du marché de l'EtS SOCCO pour les travaux du pont neuf; avance obligatoire si le titulaire la demande
	50167	822	Réfection du pont neuf (avance)	70 309,00	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>				<b>5 749 958,36</b>	
<b>040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>				<b>-703 520,00</b>	Sortie prêt structuré/fonds de soutien: ajustement des écritures pour passer en charges à répartir
4817	50000	01	Pénalités renégociation dette: IRA charges à répartir	-703 520,00	
<b>041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>				<b>6 453 478,36</b>	
1641			Emprunts en euros	3 196 593,68	Sortie prêt structuré/fonds de soutien: sortie de l'emprunt toxique
	50000	01	Remboursement anticipé du prêt structuré	3 196 593,68	
166			Refinancement de dettes	3 196 593,68	Sortie prêt structuré/fonds de soutien: mise en place du nouveau prêt
	50000	01	Mise en place du prêt de substitution au prêt structuré	3 196 593,68	
21534			Réseaux d'électrification	60 291,00	SYANE; programme 2016 de rénovation de l'éclairage public, part pris en charge par le SYANE
	01198	814	SYANE, mise en conformité éclairage public - participation SYANE	60 291,00	

Liste des subventions : la liste des subventions est jointe au projet de décision modificative et comporte notamment les modifications ou nouvelles subventions suivantes par rapport au budget primitif,

- Ajustement de la subvention à l'OGEC/ESCR de - 1 825 € (se reporter à la délibération spécifique)
- Association « A tous vents » : 1 000 €
- Association « Brigade de Savoie » : 100 €
- Association « Crystal » : 500 €
- La liste des subventions à caractère sportif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 2 contre (Mme RAMOS et M. GEORGET) :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget 2016 de la Commune

17.10.2016/02

**ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2016 A L'ORGANISME DE GESTION DES ECOLES CATHOLIQUES- ETABLISSEMENT SCOLAIRE CATHOLIQUE ROCHOIS (OGEC-ESCR)**

Rapporteur : Sylvie ROCH

Conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education, la commune est tenue de participer au financement des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat. A cet effet, une convention de participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques – Ensemble Scolaire Catholique Rochois (OGEC-ESCR) a été signée, le 9 juin 2015, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est invité à délibérer sur la subvention 2016 attribuée à l'OGEC-ESCR les montants des subventions allouées par la Commune aux écoles primaires privées se décomposant comme suit :

- ❖ Classes élémentaires : montant par enfant pour les écoles primaires publiques x nombre d'enfants Rochois du privé
- ❖ Classes maternelles : forfait annuel de 140 € x nombre d'enfants rochois du privé
- ❖ Restauration : forfait de 0,80€ par repas x nombre de repas d'enfants rochois en école élémentaire privée.

A titre d'information les effectifs des écoles élémentaires publiques diminuent de 4 élèves entre la rentrée 2015 et celle de 2014 soit - 0,7 % avec 575 élèves.

Les effectifs rochois des écoles élémentaires privées diminuent de 31 élèves entre la rentrée 2015 et celle de 2014 soit -13,8 % avec 193 élèves rochois.

Le montant de dépense par élève des écoles élémentaires publiques au titre de l'année 2015 s'élève à 617,41 €.

- **APPROUVE** à l'unanimité l'attribution de la subvention 2016 à l'OGEC-ESCR telle qu'exposée ci-dessus..

M. Maure est rappelé devant l'assemblée

#### **17.10.2016/03**

#### **CREANCE IRRECOURABLE POUR UNE TAXE D'URBANISME- ADMISSION EN NON VALEUR**

*Rapporteur : Nicole COTTERLAZ-RANNARD*

La trésorerie en charge du recouvrement des taxes d'urbanisme ne dispose plus de moyen de recouvrement pour le solde d'une créance s'élevant à 953 € (neuf cent cinquante trois euros)

Cette taxe d'urbanisme relative au permis de construire n°PC22408A0021 délivré le 27/06/2008 a été partiellement soldée à hauteur de 1379 €. Le solde de 953 € n'a pu être recouvré, malgré trois saisies sur compte bancaire et trois saisies sur rémunération.

La Direction Générale des Finances Publiques demande, en conséquence, l'admission en non valeur de cette créance.

Il est proposé au conseil d'admettre cette créance en non valeur afin de l'annuler et de l'imputer au compte 6541 « perte sur créance irrécouvrable ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non valeur de ladite créance irrécouvrable.

#### **17.10.2016/04**

#### **TRAVAUX DU PONT NEUF - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT SIGNEE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Rapporteur : Nicole COTTERLAZ-RANNARD*

A la suite de l'attribution des marchés publics de travaux, le Conseil municipal est invité à approuver et à autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 à la convention de financement signée avec le Conseil Départemental pour la réalisation de travaux du Pont neuf, et dont les termes sont reproduits ci-après.

Cet avenant a pour objet de fixer le nouveau coût prévisionnel de l'opération et les modalités de versement de la participation du Département, consécutif au résultat de l'appel d'offres.

Pour rappel, dans l'article 5 de la convention de financement initiale, le coût prévisionnel de l'opération était estimé à 4 023 150 HT, soit 4 827 186,20 TTC.

Au vu du résultat de l'appel d'offres, le plan de financement a été ajusté de la manière suivante :

Travaux de type rase campagne :	2 026 594,24 HT
Travaux de type urbain :	423 000,00 HT
Maîtrise d'œuvre :	184 480,75 HT
TOTAL HT	2 634 074,99 HT

Le nouveau coût prévisionnel de l'opération soit 3 160 889,98 TTC est réparti de la manière suivante :

- ✓ 1 369 652,91 € à la charge de la Commune (dont 526 814,99 € de TVA)
- ✓ 1 791 237,07 € à la charge du Département.

Les modalités de versement de la participation du Département, consécutif au résultat de l'appel d'offres sans changement des pourcentages de la clé de financement entre les parties, est réparti de la façon suivante :

- ✓ un premier acompte de 400 000 €, sur présentation de l'ordre de service du lot 1 ;
- ✓ un deuxième acompte de 450 000 €, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 50 % du coût de l'estimation prévisionnelle ;
- ✓ un troisième acompte de 450 000 €, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 70 % du coût de l'estimation prévisionnelle ;
- ✓ le solde sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission permanente approuvant le décompte final de l'opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de financement des travaux d'aménagement du Pont neuf tel qu'exposé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les actes et documents y afférents.

**17.10.2016/05**

**CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU CHAUFFAGE DE L'EGLISE SAINT JEAN-BAPTISTE**

*Rapporteur : Pascal CASIMIR*

La Commune est propriétaire de l'Eglise Saint Jean-Baptiste située Place Saint-Jean à La Roche-sur-Foron. L'orgue au sein de l'église a été installé en 1861. Datant d'avant la loi du 9 décembre 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat, il fait partie du patrimoine communal. Il a été classé monument historique, pour sa partie instrumentale, le 1<sup>er</sup> mars 1984 et restauré en 1993.

Depuis cette date, pour la conservation de l'orgue, le chauffage de l'église doit être maintenu à 18°C.

Jusqu'à présent, la Commune versait une subvention de fonctionnement à l'association VAULET pour participer au paiement des factures de chauffage prises en charge par la paroisse.

Cependant, l'association VAULET envisageant sa dissolution et afin d'anticiper cet événement, il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre en place une nouvelle procédure pérennisant le paiement des frais de chauffage, pour la bonne conservation de l'orgue communal, dans le respect des dispositions de la loi du 9 décembre 1905.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention avec l'Association Diocésaine d'Annecy dans les termes suivants, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à le signer :

**« ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

*Afin de conserver l'Eglise Saint-Jean Baptiste et notamment son orgue, la Commune de LA ROCHE-SUR-FORON, s'engage à être détentrice, d'un contrat de fourniture de chauffage de l'église Saint Jean Baptiste.*

*La Commune s'engage à payer l'intégralité des factures de chauffage de l'église Saint Jean-Baptiste.*

*Il est ici précisé que le contrat d'entretien de la chaufferie est pris en charge par la Commune.*

**ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION**

*L'Association Diocésaine d'Annecy s'engage à lui rembourser 50 % du montant total des factures de fourniture de chauffage.*

*Ce règlement interviendra au terme de la régularisation annuelle de la consommation envoyée par le fournisseur du chauffage, sur présentation du justificatif des dépenses.*

**ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET DUREE ET RESILIATION**

*La présente convention prend effet dès que la Commune sera titulaire de l'abonnement auprès du fournisseur de chauffage et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.*

*Chaque partie peut y mettre fin par un préavis notifié par lettre simple trois mois avant l'échéance annuelle.*

**ARTICLE 4 – DECHEANCE**

*En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie de ses obligations contractuelles inscrites à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, à tout moment, de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure ».*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de participation au financement du chauffage de l'église Saint Jean-Baptiste susvisée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

**17.10.2016/06**

**REDEVANCES D'ACCES AUX PISTES DE SKI DE FOND ET AUX INSTALLATIONS COLLECTIVES DESTINEES A FAVORISER LA PRATIQUE DU SKI DE FOND - SAISON 2016/2017**

*Rapporteur : Patrick TOURNIER*

La redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées ainsi qu'aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire de la Commune a été instituée par délibération du Conseil municipal du 30 janvier 1986, conformément à l'article L.2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est rappelé que le Conseil municipal a décidé, par délibération du 10 décembre 1998, de confier à l'association départementale "Haute-Savoie Nordic", agréée par le Conseil Départemental conformément au Code du Tourisme, les modalités de perception et d'harmonisation de la redevance.

Par ailleurs, le Conseil municipal, en date du 30 janvier 1986, a confié la gestion du domaine nordique au Foyer de ski de fond d'Orange.

Il est demandé au Conseil d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2016/2017 :

• Nordique Pass National adulte – tarif normal	200 €
• Nordique Pass National adulte – tarif prévente	175 €
• Nordique Pass National jeune* – tarif normal	65 €



• Nordique Pass National jeune* – tarif prévente	57 €
• Nordic Pass Rhône-Alpes adulte tarif normal	150 €
• Nordic Pass Rhône-Alpes adulte - tarif prévente	135 €
• Nordic Pass Rhône-Alpes jeune* - tarif normal	45 €
• Nordic Pass Rhône-Alpes jeune* - tarif prévente	40 €
• Nordic Pass 74 adulte - tarif normal	115 €
• Nordic Pass 74 adulte - tarif prévente	95 €
• Nordic Pass 74 jeune* - tarif normal	39 €
• Nordic Pass 74 jeune* -- tarif prévente	32 €
• Nordic pass scolaire site	13,90 €
• Accès aux pistes à la journée - adulte	7,00 €
• Accès aux pistes à la journée - jeune*	4,00 €
• Redevance journalière scolaire (hors CCPR)	3,60 €
• Redevance journalière scolaire territoire CCPR	GRATUIT

\*Tarif jeune : de 6 à 16 ans inclus

Il est précisé au Conseil les dispositions particulières suivantes pendant la saison 2016-2017 :

#### Supports RFID rechargeables :

Le prix de vente au client du support RFID rechargeable est fixé à 1 €.

#### Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison :

Lors de l'achat sur le site par une même famille de 3 Nordic Pass saison (74, Rhône-Alpes, National ou site) en un seul achat, comprenant au moins un adulte, les 4ème, 5ème ... Nordic Pass 74 jeunes sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond.

#### Dispositions particulières relatives au Nordic Pass Rhône-Alpes :

Conformément aux décisions de la Fédération Rhône-Alpes Nordique, les sites agréés par l'association départementale "Haute-Savoie Nordique" pourront proposer à la vente les Nordic Pass Rhône-Alpes adultes et jeunes selon les modalités de vente et de gestion suivantes :

#### Cotisation à la Fédération Régionale :

La Fédération prélève 7 % du prix de vente soit une part fixe de :

- 10,50 € sur le titre adulte tarif normal
- 9,45 € sur le titre adulte tarif prévente
- 3,15 € sur le titre jeune tarif normal
- 2,80 € sur le titre jeune tarif prévente.

Lors de la présentation sur le site d'une carte "M'Ra" (carte remise gratuitement par la Région aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, créditée d'avantages rechargeables chaque année), le détenteur de cette carte se verra proposer un Nordic Pass Rhône-Alpes au tarif de 45 € (tarif jeune) au lieu de 150 € (tarif adulte).

Les Nordic Pass Rhône-Alpes sont valables sur l'ensemble des sites des départements de l'Ain, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Loire, la Savoie et la Haute-Savoie.

#### Dispositions particulières relatives au Nordic Pass hebdo :

La carte hebdomadaire Nordic Pass hebdo, qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers) donne la possibilité de skier une journée sur un autre site du département pendant la semaine de validité.

#### Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass aux comités d'entreprises et autres groupes constitués :

Conformément aux délibérations de l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordique, la vente des cartes annuelles réciprocaires aux groupes constitués (comités d'entreprise, associations, MJC, clubs, etc), demandeurs de plus de 15 titres, est confiée à l'association départementale. Celle-ci en ristournera une partie sur chacun des sites, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordique du 6 juin 2013, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

#### Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles :

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

#### 5) Supports RFID rechargeables :

Le prix de vente au client du support RFID rechargeable est fixé à 1 €.

Enfin, il est proposé au Conseil de donner au gestionnaire, le Foyer de ski de fond d'Orange, tous pouvoirs pour appliquer les tarifs réduits en fonction des conditions d'enneigement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2016/2017, et
- **DONNE** au gestionnaire, le Foyer de ski de fond d'Orange, tous pouvoirs pour appliquer les tarifs réduits en fonction des conditions d'enneigement.



17.10.2016/07

**CONVENTION D'ACCUEIL DES ELEVES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE "MALLINJOURD" A LA DEMI-PENSION DU COLLEGE "LES ALLOBROGES" A LA ROCHE-SUR-FORON**

Rapporteur : Sylvie ROCH

Lors de cette rentrée 2016-2017, le service Education a dû faire face à une augmentation significative de ses inscriptions sur le temps de la pause méridienne. De ce fait, afin de pouvoir offrir à l'ensemble des rationnaires un temps suffisant de repas, il est nécessaire d'établir une convention avec le collège « Les Allobroges » afin qu'il fournisse des repas aux élèves de CM2 de l'école Mallinjoud. Il y a donc lieu d'établir une convention entre le Département, le Collège Les Allobroges, et la Commune de La Roche sur Foron afin de définir les modalités de cet hébergement.

Le projet de convention tripartite est le suivant :

### **LES MODALITES**

**Nombre d'élèves :** Le nombre maximum d'élèves pouvant prendre leurs repas au collège est de 70.

**Jours et horaires d'accueil :** Le Collège s'engage à servir à compter du 5 septembre 2016, et pour l'année scolaire 2016/2017, les élèves de l'école élémentaire publique Mallinjoud de La Roche-sur-Foron. Leur accès est limité uniquement à la demi-pension, ils passeront par la ligne de self.

Les repas seront pris le midi les Lundis-Mardis-Jeudis-Vendredis de 12h15 à 13h00 en période scolaire, le menu sera identique à celui du collège.

Cas particuliers où l'accueil à la demi-pension ne sera pas assuré :

- en cas de fermeture exceptionnelle ou programmée du collège (ponts, divers aléas...) : la commune en sera informée en début d'année scolaire ou après validation des ponts par la Direction Académique.
- en cas de grève des personnels de cuisine et/ou d'intendance.

### **Moyens en personnel :**

Surveillance et encadrement :

- La commune de La Roche-sur-Foron met à disposition suffisamment de personnels d'encadrement, de surveillance pour ne pas perturber le fonctionnement du collège. Ces derniers doivent veiller et aider les élèves à débarrasser leurs plateaux après le repas. En cas d'absence d'un personnel, il reviendra à la commune de trouver une solution.
- Les personnels de la commune accompagnant les élèves ou intervenant au service et à la demi-pension dans le cadre de cette convention pourront prendre leur repas au collège. Le tarif pratiqué sera identique à celui appliqué aux élèves.

### **Prix du repas :**

A compter du 5 septembre 2016 au 31 décembre 2016 le prix du repas s'élève à 4.25 € TTC. Ce tarif s'applique à tous les élèves de l'école élémentaire publique. Sur décision du Conseil d'Administration, les tarifs des repas seront révisés chaque année au 1er janvier, sur la base de l'augmentation des tarifs des collégiens fixés par le Conseil Départemental. Pour 2017, les tarifs sont fixés à 4.40 €/repas.

Le Service Education de la commune de La Roche-sur-Foron sera immédiatement avisé de toute modification par courrier à l'attention de la responsable du Service Education 70 avenue Jean Jaurès 74800 La Roche-sur-Foron.

### **Modalités de facturation :**

La commune est chargée de l'inscription des élèves au repas et communique l'effectif prévisionnel au collège chaque début de mois. En cas de variation, ces effectifs pourront être ajustés auprès du chef de cuisine chaque jour avant 9h pour le service du jour. La commune s'engage à transmettre un état récapitulatif des consommations réelles par élève afin que le collège puisse établir la facture chaque mois. Le paiement est exigible à réception de la facture et payable dans les 30 jours par mandat administratif à l'ordre de l'Agent comptable du Lycée Guillaume Fichet de Bonneville.

### **Modalités d'accueil des élèves allergiques :**

Tout élève ayant une allergie alimentaire, même légère, doit être signalé au médecin scolaire avant l'inscription. Celui-ci est habilité à décider si l'élève peut prendre son repas à la demi-pension du collège. Dans tous les cas, si un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place, il le sera sous forme de panier repas uniquement. L'élève ayant un P.A.I. est tenu de s'inscrire et de régler son repas.

### **RESPONSABILITE – SECURITE**

Les élèves accueillis sont placés sous la surveillance et la responsabilité des personnels de la commune de La Roche sur-Foron qui les encadrent. Cette responsabilité s'entend sur le trajet et dans l'enceinte de l'établissement.

Le personnel de la commune doit veiller à tout problème de santé affectant un enfant scolarisé, notamment concernant toute allergie alimentaire. Toute incompatibilité doit être impérativement signalée au chef d'établissement, par écrit. L'école élémentaire et la commune sont seules responsables des conséquences d'allergie / difficulté alimentaire d'un élève relevant de leur responsabilité et doivent la signaler.

**Dispositif de sécurité :** Le personnel d'encadrement et de surveillance de la commune prendra connaissance auprès du chef d'établissement du collège des dispositifs de sécurité propres aux locaux utilisés (extincteurs, alarmes..).

Chaque partie est assurée pour tous les dommages qui surviendraient dans le cadre de l'exécution de la présente convention et reste responsable dans les règles du droit commun.

### **DUREE ET EXECUTION DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 5 septembre 2016 pour l'année scolaire.

Elle peut être reconduite de manière expresse par les parties au plus tard le 15 juin pour l'année scolaire suivante avec possible modification des tarifs au 1er janvier de l'année civile suivante.

Elle peut être dénoncée par lettre recommandée :

1. par le Conseil Départemental ou le Chef d'Etablissement à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou de l'ordre public, si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux dispositions prévues par ladite convention.
2. par la Commune en cas de force majeure, dûment constatée et signifiée au chef d'établissement, dans les plus brefs délais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

#### 17.10.2016/08

#### ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU GESTIONNAIRE DU COLLEGE "LES ALLOBROGES" POUR L'ACCUEIL A LA DEMI-PENSION DES ELEVES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE MALLINJOURD"

Rapporteur : Sylvie ROCH

Conformément à l'arrêté du 04 décembre 1984 fixant la rémunération des personnels des services extérieurs du ministère de l'Education nationale chargés d'assurer, à titre d'occupation accessoire, la gestion des cantines scolaires municipales, il est proposé au Conseil municipal d'établir une convention entre le collège « Les Allobroges » et la Commune afin d'octroyer une indemnité à Mme Beddiar en tant que gestionnaire de l'établissement accueillant les élèves de l'école élémentaire public.

Ainsi le gestionnaire du collège, Mme Beddiar, percevra de la commune de La Roche-sur-Foron l'indemnité forfaitaire fixée dans le cadre de la rémunération des personnels des services extérieurs du Ministère de l'Éducation Nationale chargés d'assurer à titre d'occupation accessoire, la gestion des cantines scolaires municipales en fonction du nombre de rationnaires accueillis dans les services.

L'arrêté de 1984 fixe le montant de l'indemnité pour moins de 100 rationnaires à 3 672 francs soit pour un taux de conversion utilisé 1 franc = 0,1524 euro, un montant en euros de 560 €.

L'équivalence de l'indemnité pour un rationnaire s'élève à 5,60 €.

Le montant perçu sera calculé au prorata du nombre d'élèves de la convention soit 70 élèves.

Soit 70 rationnaires x 5,60 € = 392 euros.

Le paiement de cette indemnité se fera annuellement en début d'année civile à réception de la facture, accompagnée d'un RIB transmis par Mme Beddiar et payable dans les 30 jours par mandat administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

#### 17.10.2016/09

#### ECLAIRAGE PUBLIC - FINANCEMENT PAR LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE HAUTE-SAVOIE (SYANE) DES TRAVAUX DE GROS ENTRETIENS RECONSTRUCTIONS - PROGRAMME 2016

Rapporteur : Nicole COTTERLAZ-RANNARD

Dans le cadre de la poursuite de la rénovation de l'éclairage public en partenariat avec le SYANE, il est prévu un nouveau programme de travaux de gros entretiens et reconstructions d'équipements et matériels sur certains sites communaux. La priorité de ce programme de travaux est d'une façon générale d'anticiper, par une modernisation des équipements, la suppression des lampes de type Ballon-Fluo (BF - plus commercialisées), l'abaissement des puissances lumineuses et le traitement du réseau d'éclairage par armoire tout en ciblant l'entrée de ville côté site de la Foire, comme suit :

- Armoire BE : remplacement des mâts et des luminaires :
  - Rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord
  - Rue Ingénieur Sansoube
  - Impasse du Rocher Fendu
- Armoire BF : remplacement des mâts et des luminaires :
  - Rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord
  - Rue Adhémar Fabri (remplacement luminaires seuls)
  - Place du Pontet
- Armoire BG : remplacement des mâts et des luminaires :
  - Avenue Charles de Gaulle
  - Avenue de la Libération
  - Rue des Centaures
  - Place de Stockach.

Il est rappelé qu'à ce jour, il reste une enveloppe globale (SYANE + COMMUNE) de 72 440€ HT sur le programme précédent. Ce montant sera notamment utilisé pour la réalisation des travaux de l'armoire BE susvisée et les travaux de l'armoire BF, rue Adhémar Fabri. Les autres travaux énumérés ci-dessus feront l'objet du plan de financement ci-après.

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à :

145 631,00 € TTC

avec une participation financière communale s'élevant à :  
et des frais généraux s'élevant à :

85 340,00 € TTC  
4 369,00 € TTC;

- **S'ENGAGE** à verser au SYANE 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers soit 3 495,00 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE, sous fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel soit 68 272,00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

#### 17.10.2016/10

### PLAN DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ET DES CHARGES D'EXPLOITATION RELATIF A LA CREATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)

Rapporteur : Sébastien MAURE

Le Conseil municipal a approuvé, par une délibération du 6 juillet 2015, le transfert de la compétence IRVE au SYANE. Le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

La Commune a demandé au SYANE l'installation de trois bornes de charge accélérée sur le territoire communal. A titre d'information, ces sites, envisagés à ce jour et sous réserve de faisabilité techniques et financière, sont situés avenue de la Gare, Place Clavel et parking du Pontet.

Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer des contributions financières de la Commune à l'investissement et au fonctionnement, dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement joint en annexe :

Objet	Montant de la contribution communale € HT
Financement des investissements	9 750 €

Objet	Montant estimatif de la contribution annuelle communale € HT par borne
Charges d'exploitation	450 €

La contribution de la collectivité aux charges d'exploitation est appelée pour la première année au prorata temporis, à compter de la date suivant la date de mise en service de la borne, puis chaque année avant la fin du premier trimestre.

Le montant annuel de la contribution de la commune aux charges d'exploitation sera réévalué chaque année et fixé par le Comité syndical du SYANE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement et les montants des contributions communales,
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application du plan de financement,
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à la réalisation de ce projet..

#### 17.10.2016/11

### RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - CONVENTIONS RELATIVES AU DROIT D'USAGE DU DOMAINE PRIVE ET PUBLIC DE LA COMMUNE AU PROFIT DU SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE HAUTE-SAVOIE (SYANE)

Rapporteur : Sébastien MAURE

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) et particulièrement le déploiement d'un réseau de communication électroniques, le SYANE doit implanter des locaux techniques pour câbles de fibres optiques sur trois emplacements. Les emplacements envisagés et proposés suivant les contraintes techniques et d'intégration urbaine sont situés sur le domaine privé et public de la commune et plus précisément sur les emprises des parcelles cadastrées :

- section AE (9,92 m<sup>2</sup>) en domaine public sur le parking rue des Marmotaines,
- section AO 55 (33,76 m<sup>2</sup>) rue des Chavannes
- et section AE 421 (70,46 m<sup>2</sup>) rue Lamartine.

Ces surfaces comprennent les implantations des postes ainsi que les cheminements des réseaux.

Ces demandes de droits d'usage d'emprise sur le domaine communal nécessitent la signature de conventions qui auront pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières dudit droit d'usage.

Ce droit d'usage est consenti à titre gratuit.

La parcelle cadastrée section AO 55 sise rue des Chavannes étant occupée par l'association AFPEI, une convention tripartite est prévue.

Il est demandé au Conseil municipal, d'une part, d'approuver les projets de conventions susvisés relatifs au droit d'usage, et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces projets de conventions ainsi que les actes et documents y afférents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets de conventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdits projets conventions ainsi que tous les actes et documents y afférents.

#### 17.10.2016/12

### CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES DE CORNIER, SAINT-SIXT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN

*Rapporteur : Pascal CASIMIR*

Dans le cadre du projet de territoire et du schéma de mutualisation des services, une des pistes retenue est la commande publique et notamment la mise en œuvre de marchés en groupement de commandes entre la CCPR et les Communes membres, dont l'objectif est de mieux coordonner les achats sur le territoire afin de réaliser des économies d'échelle.

A ce titre, les communes de Cornier et Saint Sixt, ainsi que la CCPR ont fait part de leur souhait d'intégrer le groupement de commandes pour le marché relatif à l'achat de produits d'entretien.

Aussi, il est proposé de signer une convention entre la Commune de la Roche sur Foron et la CCPR, les communes de Cornier et Saint Sixt pour constituer un groupement d'achats et lancer une consultation en vue de la passation d'un marché sous forme d'un accord cadre en procédure adaptée, conformément à la réglementation en vigueur.

Les membres du groupement s'engagent à signer, avec l'entreprise retenue, un marché « accord cadre » à bons de commande à hauteur de leurs besoins respectifs et à veiller à l'exécution et au paiement des prestations les concernant.

La commune de La Roche-sur-Foron est désignée comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de la procédure d'attribution. Les communes de Cornier, Saint Sixt et la CCPR verseront une contribution financière proportionnelle à leurs dépenses réalisées en 2015, au titre des frais de procédures et de publicité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays Rochois et les Communes de Cornier et Saint Sixt pour la passation d'un marché « accord cadre » en procédure adaptée pour l'achat de produits d'entretien
- **ELIT** Monsieur Pascal MILARD en tant que représentant titulaire de la Commune de LA ROCHE-SUR-FORON et Monsieur Jean-Claude GEORGET en tant que membre suppléant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à ce groupement.

#### 17.10.2016/13

### INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION AU PARC DES EXPOSITIONS

*Rapporteur : Sébastien MAURE*

Dans le cadre de la sécurisation du parc des expositions, l'association Foire Exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc, délégataire de ce service public, souhaite installer dix-neuf caméras à l'intérieur des locaux et dix-sept caméras extérieures mais ne visionnant pas la voie publique. L'objectif de cette installation est de mieux assurer la sécurité du personnel et des usagers des lieux, de protéger les bâtiments publics, de prévenir les atteintes aux biens (tags, cambriolages, intrusions,...).

L'enregistreur sera placé dans un local fermé à clé. Les enregistrements numériques seront effectués sur disque dur et seront effacés automatiquement après un délai de conservation maximal de quinze jours.

L'installation de ce système de vidéo-protection nécessite l'autorisation de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, qui se prononcera au vu d'un dossier déposé par l'association.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'installation d'un système de vidéo-protection dans le périmètre du Parc des expositions, par l'association délégataire du service public et de l'autoriser à déposer le dossier y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'installation d'un système de vidéo-protection dans le périmètre du Parc des expositions par le délégataire,
- **AUTORISE** l'association délégataire à déposer le dossier y afférent.

#### 17.10.2016/14

### AUTORISATION DE DEPOSER DES DEMANDES DE PERMIS DE DEMOLIR SUR DES BATIMENTS COMMUNAUX AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

*Rapporteur : Pascal CASIMIR*

Les bâtiments cadastrés section AE 77 sis 315 Faubourg Saint Martin, section AE 16 sis 320 Faubourg Saint Martin et section AB 314 sis 140 rue du Foron, propriétés de la Commune, sont désaffectés et la municipalité souhaite les démolir.

En effet, le très mauvais état de ces bâtiments inoccupés nécessite leur démolition afin d'éviter une plus grande dégradation et de pallier ainsi aux manques de sécurité.

De plus, la démolition des garages vétustes sis sur la parcelle cadastrée section AB 314 se suivra, dans le cadre de la continuité des aménagements du pont neuf, de l'aménagement définitif du parking le long du Foron.

La démolition des deux bâtiments Faubourg Saint Martin s'inscrit dans la réflexion sur la mise en valeur de l'entrée de ville.

Aussi conformément aux articles L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, R.421-23 et R.421-28 du Code l'urbanisme, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer des demandes de permis de démolir ces bâtiments situés dans le périmètre de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nécessité de démolir ces bâtiments,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer et à signer des demandes de permis de démolir les bâtiments, communaux sis à La Roche-sur-Foron au 315 Faubourg Saint Martin, 320 Faubourg Saint Martin et 140 rue du Foron ainsi que tous les actes et documents y afférents.

#### 17.10.2016/15

### ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BA N°107 – LIEUDIT LA BALME A LA ROCHE-SUR-FORON

Rapporteur : Nicole COTTERLAZ-RANNARD

Lors d'une opération de division parcellaire et de bornage sur le tènement situé 304 route de La Balme à La Roche-sur-Foron, il est apparu que la route communale empiète sur ce terrain. Les propriétaires sont favorables à une cession, au profit de la Commune, de l'emprise de cette voie, dans la mesure où elle contribue à la bonne circulation des véhicules dans ce secteur.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle suivante :

SECTION	NUMERO	SUPERFICIE	LIEUDIT	COMMUNE
BA	107	58 m <sup>2</sup>	LA BALME	LA ROCHE-SUR-FORON

ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents et actes y afférents.

Les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée BA n°107 à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et documents afférents à cette acquisition.

#### 17.10.2016/16

### MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS (CCPR) D'UN TERRAIN COMMUNAL DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »

Rapporteur : Sébastien MAURE

Dans le cadre de sa compétence « Etude, création, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage », la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) a le projet d'implanter des logements adaptés pour la sédentarisation des familles issues de la communauté des gens du voyage, sur un terrain communal pouvant accueillir cette destination conformément au Plan local d'urbanisme modifié.

Aussi, en application des articles L.5211-17 et L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de procès-verbal de mise à disposition suivant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer :

#### « Article 1er : objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de la Communauté de communes, qui l'accepte, un bien de la Commune nécessaire à l'exercice de la compétence « accueil des gens du voyage ».

#### Article 2 : consistance et état général du bien

La Commune met à disposition de la Communauté de communes le terrain suivant :

Section	Numéro	Superficie	Lieu-Dit	Adresse	Commune
BD	63	1885 m <sup>2</sup>	ZA Les Afforêts	Rue Adhémar Fabri	La Roche-sur-Foron

Tel que ledit terrain existe, conformément au plan ci-annexé, sans qu'une plus ample désignation en soit nécessaire, la Communauté de communes déclarant parfaitement le connaître pour l'avoir visité préalablement aux présentes.

Les parties conviennent que l'état des lieux contradictoire n'a pas été effectué lors de la remise du bien.

#### Article 3 : origine de propriété

Le terrain objet des présentes et désigné à l'article 2 ci-dessus, provient de la division de la parcelle AI n°25, ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage dressé par P. CARRIER, géomètre-expert, le 8 juillet 1999 sous le numéro 1408J.

Ladite parcelle appartient à la Commune, au terme d'un échange effectué auprès de Jean Léon BERTHET, par acte notarié établi par Maître PELLARIN, le 23 janvier 1987.

#### Article 4 : administration du terrain

Conformément aux articles L.1321-2 et L.1321-5-III du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes assume sur le terrain mis à disposition par la Commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

La Communauté de communes possède ainsi sur ce terrain tous pouvoirs de gestion, elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation du terrain remis et en percevoir les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place de la Commune, qui reste le propriétaire du terrain.

La Communauté de communes peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens à la mise en œuvre de la compétence « accueil des gens du voyage ».

#### **Article 5 : caractère gratuit de la mise à disposition**

La mise à disposition du terrain affecté à la compétence « accueil des gens du voyage » a lieu à titre gratuit.

#### **Article 6 : désaffectation du bien**

En cas de désaffectation du bien, c'est-à-dire dans le cas où celui-ci ne sera plus utile à l'exercice de la compétence par la Communauté de communes, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

#### **Article 7 : valeur comptable du bien**

- nature comptable/ compte= 2111 terrains nus
- n° d'inventaire= prov 1998-46
- valeur comptable à l'inventaire= 46 669.93 €

Un certificat administratif pourra être communiqué au comptable et à la CCPR, en tant que de besoin.

#### **Article 8 : durée**

La mise à disposition du terrain nécessaire à l'exercice de la compétence prend effet à compter de la signature du présent procès-verbal.

#### **Article 9 : modifications**

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant dûment établie entre la Commune et la Communauté de communes.

#### **Article 10 : litiges**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition du terrain communal BD n°63 tel qu'exposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

**17.10.2016/17**

### **MISE A DISPOSITION DES ECOLES CHAMBOUX, VAULET ET DU GYMNASSE TAMAGNO A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS**

Rapporteur : Pascal CASIMIR

Compte tenu :

- ♦ du transfert à l'établissement public de coopération intercommunale de la compétence « Ecoles Maternelles » par délibération du SIVOM du Pays Rochois du 13 février 1990, transformé depuis en Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) et de la compétence « équipements sportifs d'intérêt communautaire » figurant dans les statuts de la CCPR,
  - ♦ de l'adhésion de la commune de LA ROCHE SUR FORON au SIVOM du Pays Rochois,
  - ♦ de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le « transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L.1321-1 et suivants » c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence »,
  - ♦ de l'absence de délibération de mise à disposition depuis les transferts de compétence,
- il y a lieu de régulariser les mises à disposition à la CCPR des biens immeubles suivants :

- Ecole maternelle VAULET, 123 rue Vaulet, 74800 LA ROCHE-SUR-FORON
- Ecole maternelle CHAMBOUX, Place Chamboux, 74800 LA ROCHE-SUR-FORON.
- Gymnase TAMAGNO (complexe sportif des Marmotaines), 142 rue des Marmotaines, 74800 LA ROCHE-SUR-FORON

Aux termes de l'article L.1321-2 du C.G.C.T., la remise des biens à lieu à titre gratuit.

Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tous pouvoirs de gestion.

Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres, à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Il est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par l'EPCL, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état, que cette mise à disposition, en vigueur dans les faits, n'avait pas été formalisée jusqu'à présent et qu'il convient dans un cadre juridique sécurisé de pallier cette carence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ces mises à disposition à la CCPR et le procès verbal y afférent.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le procès-verbal ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable y afférent.

#### 17.10.2016/18

### MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE LA PISCINE AU SIVU ESPACE AQUALUDIQUE DES FORON

*Rapporteur : Pascal CASIMIR*

Compte tenu :

- de la création le 10/04/1998 du SIVU Espace Nautique des Foron, renommé Espace Aqualudique des Foron
- de l'adhésion de la commune de LA ROCHE-SUR-FORON au SIVU Espace Aqualudique des Foron
- de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le « transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L.1321-1 et suivants » c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence »,
- de l'absence de délibération de mise à disposition depuis la création du SIVU,

il y a lieu de régulariser les mises à disposition au SIVU Espace Aqualudique des Foron des biens immeubles suivants :

- Terrain section AE parcelle 541 situé rue des Marmotaines, 74800 LA ROCHE SUR FORON

Aux termes de l'article L.1321-2 du C.G.C.T., la remise des biens à lieu à titre gratuit.

Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tous pouvoirs de gestion.

Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres, à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Il est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état, que cette mise à disposition, en vigueur dans les faits, n'avait pas été formalisée jusqu'à présent et qu'il convient dans un cadre juridique sécurisé de pallier cette carence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette mise à disposition et le procès-verbal y afférent,
- **AUTORISE** M le Maire à signer le procès-verbal ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable y afférent.

#### 17.10.2016/19

### APPEL A PROJET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES TOUCHEES PAR LA RADICALISATION

*Rapporteur : Philippe BOUILLET*

Dans son courrier du 18 août 2016, suite aux événements tragiques ayant récemment frappé le territoire national, M. Le Préfet de la Haute-Savoie invite tous les maires du Département à disposer au plan local de structures solides capables de prévenir et de lutter contre les phénomènes de radicalisation et de prendre en charge l'accompagnement social des personnes en voie de radicalisation et leurs proches.

Pour cela, M. le Préfet a lancé un appel à projet portant sur la mise en place d'un référent de parcours et la mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité en direction des familles concernées.

Les porteurs de projets peuvent être éligibles à une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 80% du montant total du projet.

La Ville de La Roche-Sur-Foron souhaite répondre à cet appel à projet :

- ✓ en constituant une cellule de veille et d'écoute constituée des acteurs sociaux et de la société civile présents sur le territoire et des partenaires institutionnels (services de police, de gendarmerie, justice, éducation nationale, services municipaux, travailleurs sociaux, associatif : culturel, sportif, d'insertion et de réinsertion, bailleurs sociaux) ;
- ✓ en menant des actions de prévention et de sensibilisation face à ce phénomène ;



- ✓ en nommant un référent de parcours, qui en cas de signalement mettra en œuvre un accompagnement social des personnes en voie de radicalisation et apportera un soutien auprès de ses proches.

Le coût de ce projet est estimé à 69 600 € pour lequel la ville de La Roche-sur-Foron sollicite le FIPD à hauteur de 55 680 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 abstentions (Mmes Nadine CAUHAPE – PRUVOST – MM. DESCHAMPS-BERGER – PITTET par procuration) :

- **APPROUVE** la demande de subvention pour l'appel à projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document y afférent,

#### 17.10.2016/20

### CONVENTION CADRE POUR LA PREVENTION SPECIALISEE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNE DE LA ROCHE-SUR-FORON

*Rapporteur : Philippe BOUILLET*

Depuis 1998, un, puis deux éducateurs interviennent auprès des adolescents rochois les plus en difficulté.

Ils ont comme objectifs :

- de lutter contre la marginalisation de ces jeunes ;
- de développer des actions destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle ;
- de contribuer à la prévention de la délinquance ;
- de participer au développement de la vie sociale sur la Commune.

Il est précisé que ces deux postes d'éducateurs intervenants dans le cadre de cette mission sont employés par l'Etablissement Public Départemental Autonome (EPDA) « service de prévention spécialisé».

Cet établissement habilité par le Département, a été chargé du développement de ces actions sur le territoire de la Commune.

Le projet de convention qui est présenté aux membres du Conseil municipal a pour objet de rappeler les missions de prévention spécialisée, le public auquel elle s'adresse et les modalités d'intervention du service.

Il fixe par ailleurs les modalités de participation financière de la Commune pour cette convention ainsi que les termes du partenariat entre le Département et la Commune.

Cette convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour un an.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention exposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

#### 17.10.2016/21

### AVIS SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'ARVE

*Rapporteur : Marc ENDERLIN*

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

Le SAGE fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides. Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs.

Le SAGE comprend :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation,
- un règlement, accompagné de documents cartographiques, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD ;

Une fois approuvé, le règlement du SAGE et ses documents cartographiques sont eux-mêmes opposables aux tiers, les décisions dans le domaine de l'eau doivent être également compatibles ou rendues compatibles avec son Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) ; les documents d'urbanisme doivent notamment être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Le SAGE est élaboré et voté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) ; le projet de SAGE est ensuite soumis à la consultation des collectivités, des chambres consulaires, du Conseil départemental, du Conseil régional et du comité de bassin ; A la suite de quoi, le projet accompagné de son rapport environnemental sera soumis à enquête publique pour une durée de deux mois. Le SAGE de l'Arve sera ensuite approuvé ou non par arrêté préfectoral avant d'entrer dans sa phase de mise en œuvre.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir donner son avis sur le projet de SAGE de l'Arve.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable au projet de SAGE de l'Arve.

**17.10.2016/22**  
**INFORMATIONS**

Rapporteur : Sébastien MAURE

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Conseil municipal qui reconnaît en avoir pris connaissance, a été informé des décisions suivantes :

- Décision en date du 11 juillet 2016 relative au marché de fournitures pour l'achat d'une balayeuse laveuse de voirie avec l'entreprise EUROVOIRIE ;
- Décision du 9 août 2016 relative au renouvellement de la concession de l'emplacement n° 113 au cimetière des Afforêts ;
- Décision en date du 12 août 2016 relative au bail au profit de l'Etat afin de loger un gendarme dans un logement communal situé 49 avenue de la Gare ;
- Décision en date du 5 septembre 2016 relative au renouvellement de la concession de l'emplacement n° 931 au cimetière des Afforêts ;
- Décision en date du 5 septembre 2016 relative au renouvellement de la concession de l'emplacement n° 788 au cimetière des Afforêts ;
- Décision en date du 5 septembre 2016 relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n° 795 au cimetière des Afforêts ;
- Décision en date du 5 septembre 2016 relative à l'obtention d'une concession à l'emplacement n° 43 au cimetière d'Oliot ;
- Décision en date du 12 septembre 2016 relative à la quittance subrogative proposée par la société Mutuelle Alsace Lorraine Jura pour le règlement du sinistre survenu au club house du Tennis Club Rochois ;
- Décision en date du 14 septembre 2016 relative à l'obtention d'une concession à l'emplacement n° 729 au cimetière des Afforêts ;
- Décision en date du 19 septembre 2016 relative au bail au profit de l'Etat afin de loger un gendarme dans un logement communal situé 49 avenue de la Gare ;
- Décision du 20 septembre 2016 relative à la mise à disposition de bungalows pour le Tennis Club Rochois ;
- Décision du 21 septembre 2016 relative à la mise à l'obtention d'une concession à l'emplacement n° 653 au cimetière des Afforêts ;
- Décision du 21 septembre 2016 relative au bail à loyer du terrain communal BD n° 124, lieudit les Afforêts, au profit de l'association Foire Exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc
- Décision du 21 septembre 2016 relative à l'attribution d'un cavurne à l'emplacement n° 4 dans le cimetière d'Oliot ;

**Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption**

Adresse du bien	Nature	Référence cadastrale	Date décision
340 route de Profaty	Bâti sur terrain propre	AN 298	21/07/2016
101 Faubourg Saint Bernard	Bâti sur terrain propre	AB 512 et 514	21/07/2016
Avenue de la Bénite Fontaine	bâti en copropriété	AD 613, 615, 616, 620, 626 et 611 (lots 221-261 et 331)	21/07/2016
121 rue des Tampes - Immeuble "Le Mont Roc"	bâti en copropriété	AL 155, 422, 424, 425, 426, 427, 428 et 430 (lots 59-76 et 88)	21/07/2016
129 rue des Abeilles	Bâti sur terrain propre	AO 368	21/07/2016
116 avenue de la Libération	Bâti sur terrain propre	AE 574	21/07/2016
537 rue des Chavannes	Bâti sur terrain propre	D 1751, 1753, 1427 et 1752	21/07/2016
174 rue Perrine	bâti en copropriété	AB 672 (lots 7 et 11)	21/07/2016
19 chemin de Laydevant	Bâti sur terrain propre	ZB 266	21/07/2016
157 rue du Président Carnot	Bâti en copropriété	AE 240 (lots 51-52-53-54-56 et 57)	21/07/2016
400 avenue Jean Jaurès	Bâti en copropriété	AL 394 (lots 6-13-20-28 et 29)	21/07/2016
291 avenue de la Bénite Fontaine	Bâti en copropriété	AD 611, 613, 615, 616, 620 et 626 (lots 211-238 et 349)	21/07/2016
362 avenue de la Bénite Fontaine	Bâti sur terrain propre	AB 663 (lot 1)	21/07/2016
94 rue de l'En Falot	Bâti sur terrain propre	AN 492	21/07/2016
Place Grenette	non bâti	AE 450	25/07/2016

304 route de la Balme	Bâti sur terrain propre	BA 36P	21/07/2016
344 rue du Dr Pelloux	Bâti sur terrain propre	AN 117	21/07/2016
Vers Livron	non bâti	AE 630	25/07/2016
Rue Adhémar Fabri	non bâti	BD 121 (ex 114) et 117	25/07/2016
220 rue des Charmettes	Bâti en copropriété	AB 345 (lot 32)	25/07/2016
220 rue des Charmettes	Bâti en copropriété	AB 345 (lot 33)	25/07/2016
Broys Ouest	non bâti	AN 368	13/09/2016
115 avenue Pasteur	Bâti sur terrain propre	AB 588	13/09/2016
151 Faubourg Saint Bernard	Bâti en copropriété	AB 399 (lot 2)	13/09/2016
Avenue Jean Jaurès	Bâti en copropriété	AL 427, 428, 155, 422, 424, 430, 425, 426 et 431 (lots 1-31 et 40)	13/09/2016
304 route de la Balme	Bâti sur terrain propre	BA 108, 1/2 indivis BA 106 et BA 88	13/09/2016
ZAE les Dragiez - Grebelin	non bâti	BC 156 et 158	13/09/2016
629 chemin du Chesnet	Bâti sur terrain propre	D 1230 et 1232	13/09/2016
180 rue Adhémar Fabri	Bâti en copropriété	AH 119, 417, 419, 422, 424, 426, 428, 431, 433 et 450 (lot 154)	13/09/2016
927 route des Biolles	Bâti sur terrain propre	D 1341	13/09/2016
804 rue de la Follieuse	Bâti sur terrain propre	BC 192 et 194	13/09/2016
515 chemin de la Grangette	Bâti sur terrain propre	AR 119	13/09/2016
30 rue du Ruisseau	Bâti sur terrain propre	AO 354	13/09/2016
20 rue VI du Corbeau	Bâti sur terrain propre	AN 618, 620 et 621	13/09/2016

Toutes les questions à l'ordre de jour étant épuisées, Monsieur Maire lève la séance à 21 heures 55.